

OMPI



WIPO/GRTKF/IC/9/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 mars 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Neuvième session
Genève, 24 – 28 avril 2006

REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD :
POLITIQUE DES SYSTEMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES

Document établi par l'Afrique du Sud

1. Dans une note datée du 22 février 2006, la mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève a confirmé la demande qu'elle leur avait adressée, à savoir qu'un document transmis par une lettre du ministre sud-africain de la science et de la technologie, datée du 8 novembre 2005, soit diffusée sous la forme d'un document de travail pour la neuvième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "le comité").
2. Le texte du document, tel qu'il a été reçu, est publié dans l'annexe au présent document.
3. *Le comité intergouvernemental est invité à prendre note du contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

POLITIQUE DES SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES

AVANT-PROPOS

M. MOSIBUDI MANGENA, MINISTRE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

C'est en novembre 2004 qu'a été adoptée par le gouvernement sud-africain la politique des systèmes de savoirs autochtones, premier jalon important des efforts déployés pour reconnaître, affirmer, mettre en valeur, promouvoir et protéger ces systèmes en Afrique du Sud. Tout en faisant apparaître les complexités et les défis associés aux systèmes de savoirs autochtones, un processus qui a pris plus longtemps que prévu, cette politique a donné aux parties intéressées des expériences extraordinaires dont ils sont sortis unis dans leur admiration pour la portée et l'échelle des précieuses ressources autochtones de l'Afrique du Sud. Elle a par ailleurs renforcé l'esprit de collaboration entre les parties prenantes qui ont pris part à son élaboration, des représentants de ministères aux conseils scientifiques en passant par des institutions tertiaires, des organisations non gouvernementales et, bien sûr, des détenteurs de savoirs à titre individuel.

Cette politique des systèmes de savoirs autochtones ne pouvait arriver à un moment plus opportun. Les activités de la région que couvre la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) et les projets du NEPAD connaissent un élan nouveau et la nouvelle politique fournit le cadre d'une collaboration avec nos contreparties dans d'autres parties de l'Afrique. Nous pouvons aujourd'hui faire face ensemble aux problèmes que confrontent et la région et le continent tout entier comme la biopiraterie, le partage des avantages et le manque de reconnaissance appropriée des détenteurs de savoirs. La politique voit également le jour à une époque où les débats à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et dans d'autres organisations et institutions internationales coordonnent des processus et un dialogue entre pays développés et pays en développement non seulement sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques mais aussi sur les savoirs traditionnels et le folklore. Elle sera appelée à jouer un rôle important dans la contribution à l'intégrité de ces débats et aidera à montrer comment l'Afrique du Sud considère les échanges dans le contexte de la contribution des détenteurs de savoirs à ces faits nouveaux.

La publication de la politique des systèmes de savoirs autochtones représente un pas en avant important puisqu'elle fait participer les systèmes de savoirs autochtones à la lutte menée pour éradiquer la pauvreté. S'il est vrai que bon nombre de projets d'intervention prennent part à la réalisation de cette noble cause, il n'en reste pas moins que la politique des systèmes de savoirs autochtones offre une assise sur laquelle les savoirs autochtones peuvent s'appuyer pour faire des interventions plus appropriées. Nous espérons vivement que l'adoption de cette politique aboutira à une amélioration substantielle des conditions de vie de nombreux de nos citoyens. Il est par conséquent très important que le Ministère de la science et de la technologie avance vigoureusement avec d'autres ministères parties prenantes vers la mise en œuvre de la politique et de toutes ses dispositions.

C'est avec un très grand plaisir que je vous présente la politique des systèmes de savoirs autochtones.

AVANT-PROPOS

M. D. HANEKOM, VICE-MINISTRE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

L'adoption par le gouvernement de la politique des systèmes de savoirs autochtones est réellement un événement que se doivent de célébrer aussi bien le Ministère de la science et de la technologique que toutes ses parties prenantes. En reconnaissant ces systèmes pour ce qu'ils sont, cette politique cherche à faciliter une meilleure compréhension du contexte historique et culturel ainsi que de la valeur des communautés autochtones et locales. C'est une politique solide qui rassemble les éléments moteurs clés, catalyseurs du développement et de la viabilité économique des détenteurs et usagers des systèmes de savoirs autochtones. C'est également une politique qui peut répondre de manière positive à un environnement en évolution rapide et par le biais duquel les communautés autochtones et locales comme les individus peuvent bénéficier de manière équitable des débouchés économiques et sociaux de l'Afrique du Sud.

Il ne fait aucun doute que les savoirs autochtones ont toujours été et continuent d'être le principal facteur de la survie et du bien-être de la plupart des Sud-Africains. La politique adoptée cherche à le reconnaître, à l'affirmer, à le développer ainsi qu'à promouvoir et protéger les gardiens et les usagers de ces savoirs. Ses impératifs, à savoir notamment la création d'un bureau national, d'un comité consultatif et de laboratoires des systèmes de savoirs autochtones sont de sérieux et importants défis, conformes qu'ils sont aux résultats globaux que le Ministère de la science et de la technologie cherche à obtenir de cette politique, à savoir une croissance technologique accrue et des avantages concrets pour les détenteurs et les usagers des systèmes de savoirs autochtones.

Avec des orientations claires et un groupe chargé des systèmes de savoirs autochtones, ces débuts représentent certes un accomplissement significatif pour le Ministère mais c'est maintenant que le véritable travail commence. Le groupe sera en effet chargé de concrétiser les orientations que nous avons mises en marche et d'assurer le suivi des progrès accomplis. Le succès de sa tâche dépendra de la rapidité avec laquelle nous pouvons mettre au point de nouvelles technologies autochtones novatrices et plus puissantes, commercialiser de nouveaux produits et services, et être toujours un pas en avant sur les autres.

Je tiens enfin à saisir cette occasion pour faire pleinement mienne la politique des systèmes de savoirs autochtones, point culminant d'un effort remarquable du Ministère de la science et de la technologie, et je nourris l'espoir que cette politique nous permettra d'atteindre avec le plus grand succès nos objectifs.

AVANT-PROPOS

M. ROB ADAM, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA SCIENCE
ET DE LA TECHNOLOGIE

Les systèmes de savoirs autochtones ont suscité l'intérêt de nombreuses personnes dans les pays aussi bien développés qu'en développement. Au fur et à mesure que sont élaborés des politiques et cadres législatifs, les décideurs partout dans le monde s'intéressent de plus en plus à la nécessité de recenser et protéger les savoirs autochtones. C'est ainsi que des pays comme l'Inde et le Brésil ont déjà fait des progrès considérables en la matière.

Malgré le lien très clair qui les associe au patrimoine et à la tradition culturels, les savoirs autochtones sont aujourd'hui d'actualité. Par exemple, la question de savoir comment définir la détention de la propriété intellectuelle par une communauté traditionnelle plutôt que par un individu ou par une compagnie a mis à forte contribution les experts juridiques les plus brillants et provoqué les décideurs les plus audacieux. Le rôle que jouent les savoirs autochtones en matière d'innovation et dans l'industrie pharmaceutique est lui aussi bien connu. C'est en raison de ces complexités et du vaste éventail culturel de parties prenantes que le processus d'élaboration de la politique des systèmes de savoirs autochtones par le Ministère de la science et de la technologie a pris plus longtemps que prévu.

Avec d'autres ministères et parties prenantes, le Ministère de la science et de la technologie se chargera maintenant de mettre en œuvre cette politique. Cela signifie que nous devons œuvrer en étroite collaboration avec nos ministères frères que sont par exemple les Ministères du commerce et de l'industrie, de la santé, et des affaires environnementales et du tourisme. Trois éléments clés attendus qui émergeront de ce processus sont le système d'enregistrement des savoirs autochtones, un système de propriété intellectuelle qui reflète les systèmes de savoirs autochtones et le positionnement approprié des entreprises fondées sur ces savoirs dans le cadre de la création de petites entreprises. Voilà, n'est-il pas, un programme fascinant!

VISION ET BUTS D'UNE POLITIQUE DES SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES POUR L'AFRIQUE DU SUD

Préambule

Le gouvernement de la République d'Afrique du Sud s'engage à reconnaître, promouvoir, mettre en valeur, protéger et affirmer les systèmes de savoirs autochtones. Cette politique est le résultat de consultations approfondies, de réflexions savantes, de débats et de la participation de nombreuses parties prenantes. La participation d'usagers et de détenteurs de savoirs autochtones a joué ici un rôle très important.

RÉSUMÉ

La politique des systèmes de savoirs autochtones est un cadre qui permet de stimuler et de renforcer la contribution des savoirs autochtones au développement économique et social de l'Afrique du Sud. Ses principaux éléments moteurs dans le contexte sud-africain sont les suivants :

- l'affirmation des valeurs culturelles africaines face à la mondialisation – un impératif manifeste compte tenu de la nécessité de promouvoir une identité africaine positive;
- l'adoption de mesures pratiques pour le développement de services que fournissent les détenteurs et les usagers de savoirs autochtones, en particulier dans le domaine de la médecine traditionnelle mais aussi dans des domaines tels que l'agriculture, les langues autochtones et le folklore;
- le renforcement de la contribution des savoirs autochtones à l'économie – le rôle des savoirs autochtones dans l'emploi et la création de richesses; et
- les interfaces avec d'autres systèmes de savoirs comme par exemple les savoirs autochtones qui sont utilisés avec la biotechnologie moderne dans le secteur pharmaceutique et d'autres secteurs pour accroître le taux d'innovation.

Pour mettre en œuvre cette politique, les fonctions, institutions et dispositions législatives suivantes seront nécessaires :

- un comité consultatif sur les systèmes de savoirs autochtones, qui fera rapport au ministre de la science et de la technologie;
- une fonction de développement, y compris la recherche universitaire et appliquée, le développement et l'innovation pour ce qui est des systèmes de savoirs autochtones;
- un système d'enregistrement des savoirs autochtones et de leurs détenteurs, selon que de besoin pour garantir de manière proactive leurs droits légitimes;
- la promotion des structures en réseau parmi les usagers, qui seront installées au Ministère de la science et de la technologie; et
- une loi pour protéger la propriété intellectuelle associée aux savoirs autochtones, qu'administrera le Ministère du commerce et de l'industrie.

CHAPITRE PREMIER

1. INTRODUCTION

Les systèmes de savoirs autochtones élaborés et préservés par les peuples autochtones de l'Afrique du Sud pénètrent la vie et les systèmes de croyances d'une grande partie de la population du pays. Ces savoirs autochtones se manifestent dans plusieurs domaines qui vont des cérémonies culturelles et religieuses aux pratiques agricoles et aux soins de santé. Les savoirs autochtones sont en général utilisés comme synonymes des savoirs traditionnels et locaux et ce, pour faire la différence entre les savoirs créés par et au sein de communautés autochtones distinctes et le système des savoirs international mis en place par les universités, les centres de recherche publics et l'industrie privée, parfois appelé à tort le système de savoirs occidental.

Sous le régime de l'apartheid, les systèmes de savoirs autochtones en Afrique du Sud ainsi que les usagers de ces systèmes ont été marginalisés, éliminés et ridiculisés. Cela a eu des effets négatifs marqués sur le développement de l'économie et de la société du pays, se soldant par la distorsion du développement social, culturel et économique de la vaste majorité de ses habitants. Dans toutes les mesures du statut et du bien être socio économique, dans tous les groupes d'âge, dans toutes les situations géographiques et pour les hommes comme pour les femmes, les peuples autochtones sont très défavorisés. Les désavantages qui sont les leurs risquent d'accroître et d'accentuer plus encore au cours des prochaines décennies la disparité qui existe entre les secteurs autochtones et les autres secteurs de la société à moins qu'un plus gros effort ne soit fait aujourd'hui pour remédier aux inégalités, notamment en ce qui concerne les systèmes de savoirs des communautés autochtones et les traditions de savoirs spécifiques qu'ils renferment telles que les guildes de guérisseurs traditionnels et les traditions de savoirs spécifiques que détiennent les femmes dans les communautés.

Intégrer et célébrer les perspectives africaines dans les systèmes de savoirs sud-africains n'est qu'une question de réparation. Le faire peut aider à créer de nouveaux paradigmes de recherche et cartes mentales tout en venant enrichir ceux qui existent déjà.

En dépit de siècles d'oppression, a survécu dans le même temps une abondance indiscutable de savoirs autochtones qui, dans certains cas, se sont même développés dans les confins protecteurs de sociétés et communautés africaines. La majeure partie des savoirs autochtones qui ont survécu ont façonné et éclairé la pensée africaine sur des questions telles que l'art, la musique, la religion et la théologie, la gouvernance, la justice, la santé et l'agriculture notamment. Les identités personnelles et culturelles, y compris les systèmes de croyances sociales, sont demeurées fortes et dynamiques grâce à la pratique répétée du respect des principes de savoirs autochtones et ce, en dépit des conditions sociopolitiques très hostiles typiques du colonialisme et de l'apartheid. Ce sont les femmes qui, souvent, ont été les gardiennes de ces ensembles de savoirs.

La création de cette politique a fait intervenir une série de ministères. En outre, un certain nombre d'initiatives sectorielles positives ont déjà été prises. C'est ainsi par exemple que le Ministère des arts et de la culture a été le fer de lance d'une politique linguistique nationale et qu'il envisage de promouvoir le droit d'auteur de la musique et des formes d'art autochtones. La législation sur les tradipraticiens de la santé a été élaborée par le Ministère de la santé et prévoit la création d'un organe réglementaire qui portera le nom de Conseil des tradipraticiens de la santé, lequel présidera les activités de quelque 200 000 guérisseurs traditionnels

sud-africains. Le Ministère de la science et de la technologie a mis sur pied à la Fondation nationale pour la recherche un programme à l'appui de la recherche sur les plantes médicinales et d'autres aspects des systèmes de savoirs autochtones.

Toutefois, la nécessité d'avoir un cadre de politique global a été reconnue et un mécanisme de coordination a donc été établi au moyen d'un comité interministériel sur les systèmes de savoirs autochtones que préside le Ministère de la science et de la technologie. Cette politique part de l'hypothèse que, compte tenu de leur nature, les systèmes de savoirs autochtones nécessitent une approche commune. Des initiatives complémentaires et contributives dans d'autres secteurs sont en cours d'élaboration et donnent ainsi une image plus fidèle de la situation des systèmes sud-africains de savoirs autochtones. Il est évident qu'il ne sera pas possible de réglementer en détail les secteurs qui ont leurs propres caractéristiques mais il sera nécessaire de créer plusieurs nouvelles fonctions intersectorielles pour étayer la performance optimale des systèmes de savoirs autochtones en Afrique du Sud. Le but ici est d'affirmer, de promouvoir et de débattre les systèmes de savoirs autochtones tout en créant un sentiment communautaire chez un éventail très divers d'utilisateurs.

Ces fonctions sont les suivantes :

- un rôle consultatif de haut niveau pour l'État sur les questions touchant aux systèmes de savoirs autochtones, qui fait rapport au ministre de la science et de la technologie;
- la mise en valeur des systèmes de savoirs autochtones, y compris les bourses, le développement de la recherche, la tenue à jour d'un système d'enregistrement des savoirs autochtones et la promotion des structures de réseau auprès des usagers, activités qui seront installées au Ministère de la science et de la technologie;
- la capacité administrative et législative nécessaire pour protéger la propriété intellectuelle associée aux savoirs autochtones, qu'administrera le Ministère du commerce et de l'industrie;
- la création d'un fonds pour les systèmes de savoirs autochtones à l'appui des institutions qui aideront les communautés autochtones et locales à grouper et caractériser leurs ressources, innovations, pratiques et technologies biologiques;
- la création d'un système formel d'enregistrement des savoirs autochtones.

Que l'Afrique du Sud choisisse de mettre les savoirs autochtones dans le domaine public ou qu'elle cherche à obtenir une forme de protection, un système d'enregistrement revêt une importance fondamentale et a récemment été avalisé par la Commission des Nations Unies sur la diversité biologique.

Les principaux éléments moteurs de la politique des systèmes de savoirs autochtones en Afrique du Sud comprennent :

- l'affirmation des valeurs culturelles africaines face à la mondialisation – un impératif manifeste compte tenu de la nécessité de promouvoir une identité africaine positive;
- l'adoption de mesures pratiques pour le développement de services que fournissent les détenteurs et les usagers de savoirs autochtones, en particulier dans le domaine de la médecine traditionnelle mais aussi dans des domaines tels que l'agriculture, les langues autochtones et le folklore;

- le renforcement de la contribution des savoirs autochtones à l'économie – le rôle des savoirs autochtones dans l'emploi et la création de richesses; et
- les interfaces avec d'autres systèmes de savoirs comme par exemple les savoirs autochtones qui sont utilisés avec la biotechnologie moderne dans le secteur pharmaceutique et d'autres secteurs pour accroître le taux d'innovation.

Chacun de ces éléments est décrit en détail ci-dessous et on leur attribue un ministère qui sera chargé d'en être le chef de file.

1.1 AFFIRMATION DES VALEURS CULTURELLES AFRICAINES FACE À LA MONDIALISATION

Chef de file : Ministère des arts et de la culture

Il est absolument nécessaire pour des raisons culturelles de reconnaître et de protéger les systèmes de savoirs autochtones en Afrique du Sud. Deux conditions prépondérantes tendent à empêcher cette reconnaissance. La première est propre à l'histoire politique du pays et résulte de la suppression des droits de l'homme fondée sur la race et la culture. Les établissements de savoir créés durant et avant cette époque sont toujours en cours de transformation afin de donner à la personnalité intellectuelle africaine son expression. La seconde vient de l'accélération de la mondialisation et affecte les systèmes de savoirs autochtones partout dans le monde.

1.1.1 Réparation

L'Afrique du Sud hérite la liberté qu'elle a durement gagnée après des siècles d'oppression de ses peuples autochtones. C'est dans ce contexte que le processus national de libération a été poursuivi avec des visions s'appuyant sur des principes constitutionnels et des valeurs démocratiques fondamentaux au nombre desquels figurent la dignité humaine, l'égalité, la promotion des droits et libertés de l'homme ainsi que la poursuite de la justice sociale, l'absence de racisme et la non-discrimination entre les sexes.

Les notions de justice et d'égalité sociales dans la constitution sud-africaine sont non seulement des valeurs et des idéaux fondamentaux mais encore elles sont accompagnées de l'obligation de prendre des mesures palliatives positives, de manière générale et spécifique. Il est nécessaire d'identifier et d'employer des instruments de politique générale pour donner effet aux dispositions de la Constitution touchant à ces droits.

La section 185 de la Constitution requiert la création d'une Commission de promotion et de protection des droits des communautés culturelles, religieuses et linguistiques. La loi portant mandat de cette commission a été promulguée en 2002. Un des principaux objectifs de la commission est de promouvoir le respect des droits des communautés culturelles, religieuses et linguistiques. La commission a également le pouvoir de se livrer à des activités de surveillance, d'étude, de recherche, d'enseignement et de lobbying sur les questions touchant à ces droits, de donner des avis et de faire rapport sur lesdites questions. Il est évident qu'un organe qui favorise les systèmes de savoirs autochtones ou qui donnent des avis sur eux devra œuvrer en étroite coopération avec la commission. Cette politique cherche à promouvoir de manière novatrice la trajectoire des systèmes de savoirs autochtones dans le contexte de ces droits et libertés économiques, sociaux et culturels.

1.1.2 Mondialisation

En termes économiques, la mondialisation suppose l'élargissement et l'approfondissement des mouvements à l'échelle internationale du commerce, des finances et de l'information à l'intérieur d'un marché mondial unique et intégré. Il en résultera un assouplissement des barrières nationales, une expansion des mouvements de capitaux et une escalade du transfert de technologies. L'impact de la mondialisation sur les États nations a des conséquences pour leur autonomie et leurs capacités décisionnelles.

Avec le retour de l'Afrique du Sud sur la scène mondiale, il y a pour les systèmes de savoirs autochtones et des opportunités à saisir et des défis à relever. Les incidences culturelles de la mondialisation concernent le mélange et, très souvent, l'imposition de différentes idées et valeurs afin de créer une culture mondiale homogène dans le village mondial. Au nombre des modalités importantes de ce processus figurent les interactions économiques, les moyens de communication de masse et d'autres aspects des plates-formes de la technologie de l'information moderne qui tendent par exemple à accélérer l'établissement de ces usages culturels homogènes que sont manger, chanter, danser, parler et écrire notamment, usages constituant l'homogénéisation du village mondial.

Un indicateur de l'impact marqué de la mondialisation est la réduction rapide du nombre de langues dans le monde. D'après les estimations, il y a de nos jours de 5 000 à 7 000 langues parlées dont 100 environ disparaissent chaque année. Quelque 2 500 des dernières langues parlées sont aujourd'hui menacées, dont 32% sont des langues africaines. La mondialisation a été qualifiée de cause principale de leur disparition.

Les communautés menacées dans le monde ont réagi de différentes manières à l'érosion des fondements de leurs cultures comme en témoigne par exemple la croissance d'un mouvement international en faveur des savoirs autochtones qui a influencé, dans une perspective des droits de l'homme, les principaux accords multilatéraux. Au nombre de ces accords figurent la Convention sur la diversité biologique et le Plan d'action adopté au Sommet mondial de Johannesburg pour le développement durable. Une autre approche a consisté à affirmer que les peuples autochtones du monde ont le droit de décider de disposer d'eux-mêmes et que, dans l'exercice de ce droit, ils doivent être reconnus comme les dépositaires exclusifs de leurs biens culturels et intellectuels (voir la Déclaration de Mataatua, 1993). Aussi bien la Renaissance africaine que le NEPAD ont (dans les documents en portant création) considéré les savoirs autochtones comme un impératif continental fondamental.

L'accent sera mis sur la promotion de liens internationaux dans les systèmes de savoirs autochtones sous l'angle du partage des meilleures pratiques et de l'attachement aux objectifs communs avec des partenaires dont les intérêts sont les mêmes que les nôtres.

1.2 DEVELOPPEMENT DES SERVICES FOURNIS PAR LES GUERISSEURS TRADITIONNELS

Chef de file : Ministère de la santé

D'après la stratégie de la médecine traditionnelle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ladite médecine est très répandue dans un système de santé en expansion rapide qui revêt une importance économique. En Afrique, pas moins de 80% de la population ont recours à la médecine traditionnelle pour aider à répondre à leurs besoins en matière de soins

de santé. En Asie et en Amérique latine, les populations continuent d'utiliser cette médecine pour des raisons historiques et du fait de leurs croyances culturelles. En Chine, la médecine traditionnelle intervient pour 40% environ dans la prestation des services de soins de santé.

Dans les pays en voie de développement, le recours à grande échelle à la médecine traditionnelle est souvent attribuable à son accessibilité comme à la nature abordable de ses coûts. En Ouganda par exemple, le nombre de tradipraticiens de la médecine traditionnelle par rapport à celui des habitants est de 1/200 et de 1/400. Ce qui est en très net contraste avec la disponibilité de praticiens allopathiques pour lesquels le ratio est de 1/20 000 ou moins. En outre, la distribution de ces personnels de la santé peut être inégale car la plupart prêtent leurs services dans les villes ou autres agglomérations urbaines et il est donc difficile pour les populations rurales d'y accéder. La médecine traditionnelle est parfois aussi la seule source financièrement abordable de soins de santé, en particulier pour les patients les plus pauvres de la planète.

Ministère : Science et technologie. D'après l'OMS, les questions les plus importantes qui touchent la pratique de la médecine traditionnelle relèvent de quatre catégories :

- politique nationale et cadres réglementaires, cruciaux pour la prestation en général;
- sécurité, efficacité et qualité, cruciales pour l'élargissement et la réglementation des soins de santé traditionnels;
- accès ou la capacité de rendre la médecine traditionnelle disponible et abordable; et
- utilisation rationnelle, c'est-à-dire assurer le bien-fondé et la rentabilité de cette médecine.

Conscient du rôle de facto important que joue la médecine traditionnelle en Afrique du Sud, le Ministère de la santé a promulgué la loi sur les praticiens de la santé traditionnelle qui couvre les quatre catégories susmentionnées et propose la création d'un organe réglementaire.

Il est nécessaire d'intensifier les travaux de recherche-développement dans ce domaine, en particulier pour ce qui est de l'enregistrement des guérisseurs traditionnels et du soutien à leur donner quant à la sécurité et à l'accessibilité de leurs soins notamment.

1.3 CONTRIBUTION DES SAVOIRS AUTOCHTONES À L'ÉCONOMIE

Chef de file : Ministère du commerce et de l'industrie

D'aucuns affirment parfois que l'absence d'additivité dans les innovations dont font l'objet les systèmes de savoirs autochtones signifie que les savoirs demeurent des savoirs de base et qu'ils ne peuvent pas engendrer une croissance macro-économique. Une explication de la nature plutôt statique des savoirs autochtones est l'absence de mécanismes et d'incitations pour partager les savoirs au sein de ces systèmes. Dans le secteur agricole à revenu plus bas, les innovateurs tendent à être indifférents, en l'absence d'incitations et de protection publiques, à la diffusion de leurs savoirs au public. Dans le secteur de la santé à revenu plus élevé, ils font montre d'opacité. En règle générale, les pays africains n'ont pas mis en place les politiques incitatives qui peuvent aider à innover de façon permanente dans le domaine des systèmes de savoirs autochtones.

Par ailleurs, les structures traditionnelles semblent ne s'être pas autocorrigées pour y remédier. Aussi, les effets positifs qu'ont les systèmes de savoirs autochtones sur la croissance demeurent minimes, corroborant l'idée que l'on a à tort que les savoirs autochtones sont intrinsèquement des savoirs statiques. Par conséquent, la création de mécanismes d'incitation doit être une pierre angulaire d'une politique de systèmes sud-africains de savoirs autochtones.

Toutefois, malgré des incitations organisées, notamment dans le cas de la médecine et de l'agriculture traditionnelles, qui constituent une activité économique importante en Afrique du Sud, les savoirs autochtones continuent de jouer un rôle vital dans les moyens de subsistance durables d'une grande partie de la population sud-africaine. D'aucuns pensent, encore qu'ils soient parfois contestés, que l'agriculture traditionnelle est un système de production vivrière écologiquement tolérant et résistant qui s'est révélé viable sur de longues périodes de temps. Elle optimise la sécurité de sa production en s'adaptant à l'environnement local. La sécurité agricole est assurée par l'élaboration d'un système complexe qui fait intervenir des facteurs tels que la diversité des cultures, des semis bien dispersés, des ressources génétiques hétérogènes, un travail minimum et différentes jachères ainsi que le partage des aliments et du travail. Ces pratiques tendent à être des réponses rationnelles aux conditions locales et elles sont des adaptations logiques aux risques.

En Afrique du Sud, les systèmes de savoirs autochtones sont aux mains de personnes qui sont prédisposées au chômage et qui fournissent des services à ces personnes.

Il faut donc ne pas perdre de vue le rôle que les systèmes de savoirs autochtones peuvent jouer dans la création d'emplois. Un projet de programme d'emploi fondé sur les systèmes de savoirs autochtones viendrait compléter le programme de travaux publics communautaire qu'élabore actuellement le gouvernement et s'inscrire dans lui. Cela sera un des nombreux projets dont l'objet est d'utiliser les systèmes de savoirs autochtones pour éradiquer la pauvreté.

En déployant le potentiel économique des systèmes de savoirs autochtones, nous devons donc prendre en compte trois grands facteurs :

- la création de mécanismes d'incitation en vue de promouvoir l'innovation des systèmes de savoirs autochtones;
- la promotion des systèmes de savoirs autochtones dans le contexte du développement durable; et
- la promotion des systèmes de savoirs autochtones en tant que créateurs d'emplois.

1.4 INTERFACE AVEC D'AUTRES SYSTÈMES DE SAVOIRS

Chef de file : Science et technologie

L'interface avec d'autres systèmes de savoirs offre pour de nouveaux produits et services des débouchés qu'on aurait tort de sous-estimer. Le commerce international de ressources génétiques s'accompagne aujourd'hui de gros enjeux économiques.

La vente de médicaments qui reposent sur des médicaments traditionnels s'élève à elle seule à plus de 32 milliards de dollars É.-U. par an. Selon les estimations, les prospecteurs biologiques peuvent, en consultant des peuples autochtones, accroître le coefficient de succès

des essais de un sur 10 000 échantillons à un sur deux et les savoirs “traditionnels” font monter de plus de 400% le rendement des plantes dotées de propriétés médicinales. Sans la contribution des savoirs autochtones, bon nombre des produits médicaux utilisés à grande échelle de nos jours n'existeraient pas. Avant 1992, les savoirs et ressources autochtones étaient considérés comme le patrimoine commun de l'humanité. Aucune loi internationale (et, dans la plupart des pays, nationale) ne réglementait l'accès aux ressources génétiques. Sous l'angle de la compétitivité nationale, dans un monde qui s'appuie de plus en plus sur le savoir, les systèmes de savoirs qui sont moins accessibles à d'autres offrent un avantage compétitif potentiel.

En tant que pays, l'Afrique du Sud ne peut donc pas se permettre de négliger les systèmes de savoirs autochtones.

La nature individualistique des régimes de propriété intellectuelle crée plusieurs complications lorsqu'on les applique aux communautés locales. Ils ne tiennent en effet pas compte du fait que ces communautés abordent leur environnement dans une optique holistique et ne divisent pas les ressources dont elles tirent leur subsistance en avoirs économiques et sociaux distincts. Qui plus est, comment définit-on une innovation et un bénéficiaire dans les communautés locales et ce, compte tenu de la nécessité d'en prouver la nouveauté et la non-évidence? Dans quelques cas, il y a au sein des communautés des sous-groupes tels que les guérisseurs traditionnels et les artisans qui soumettent à médiation et mettent au point des savoirs autochtones entre eux au lieu de le faire dans la communauté élargie. Le problème s'aggrave lorsque le même savoir autochtone ou un savoir similaire est utilisé par différentes communautés dans le monde.

Ces questions peuvent être conciliées en travaillant dans le cadre des ADPIC à l'aide de différentes formes de droits de propriété intellectuelle qui comprennent les indications géographiques, la notion des droits communautaires et les formes *sui generis* de protection pour compléter le régime actuel de la propriété intellectuelle.

Une question connexe qui touche au système actuel de propriété intellectuelle des pratiques autochtones est celle de la nécessité de les documenter. Pour empêcher les savoirs autochtones qui sont déjà du domaine public d'être brevetés comme une nouvelle innovation du Ministère de la science et de la technologie dans un autre pays, il est indispensable de fournir par écrit une documentation de ces pratiques. Ce faisant, les communautés autochtones peuvent contester les droits de propriété intellectuelle qui sont accordés à d'autres pour des pratiques de par tradition les leurs. La bibliothèque numérique des savoirs traditionnels (Inde) d'Ayurveda a été créée pour éviter l'octroi de brevets pour des inventions non brevetables reposant sur des savoirs traditionnels indiens, pour rompre les barrières en matière de langue et de format, et pour créer des outils modernes de classification, de recherche et de saisie des savoirs autochtones. En outre, la création de registres nationaux, régionaux et internationaux de savoirs autochtones pourrait favoriser le partage des avantages entre l'industrie et les communautés locales, une initiative qui a été lancée en Inde. Récemment, en Afrique du Sud, le CSIR a conclu un accord historique avec la communauté San sur le partage des avantages potentiels issus d'un médicament inhibiteur de l'appétit qui sera fabriqué à partir de la plante Hoodia. Le Ministère de la science et de la technologie établira un cadre appelé à réglementer de tels accords conclus d'une manière mutuellement bénéfique au lieu de laisser la question au heureux hasard et à la bonne volonté des parties.

Pour obtenir les droits au savoir, il faut mettre en place un système d'enregistrement grâce auquel les communautés, les guildes et autres détenteurs de savoirs autochtones peuvent enregistrer les savoirs qu'ils détiennent afin de promouvoir l'intérêt qu'ils portent aux futurs avantages économiques et biens sociaux fondés sur les savoirs autochtones.

Les éléments clés d'un système qui créera une synergie positive entre les systèmes de savoirs autochtones sud-africains et le système national sud-africain d'innovation sont donc les suivants :

- la création d'un cadre juridique de partage des avantages;
- l'établissement d'un système d'enregistrement formel des savoirs autochtones;
- la législation nécessaire pour veiller à ce que les accords de transfert d'information et de matériel soient assortis de normes minimales en matière de recherche sur les savoirs autonomes;
- la promotion de liens entre les savoirs autochtones et la base scientifique à l'aide d'instruments de financement ciblés; et
- la nécessité d'apporter des amendements à la législation sud-africaine sur les brevets afin de mettre en application la déclaration d'antériorité des savoirs autochtones.

La loi sud-africaine sur les brevets devrait être amendée pour exiger officiellement la déclaration de l'utilisation de savoirs autochtones ou du transfert de matériels découlant de l'utilisation autochtone dans les déclarations d'antériorité touchant aux brevets et dessins. Ne pas faire de telles déclarations se solderait par la perte de la protection des brevets. Elles pourraient être faites rétrospectivement, une période raisonnable étant accordée pour exécution. En outre, l'utilisation d'accords de transfert d'information et de matériels qui respectent une norme minimale devrait être exigée de tous les chercheurs dans le domaine des savoirs autochtones en vue de mettre en place l'assise d'un futur partage des avantages en l'absence d'un système d'enregistrement.

Le Ministère de la science et de la technologie sera chargé des systèmes de savoirs autochtones puisqu'ils concernent l'innovation et l'interface avec d'autres systèmes de savoirs, y compris la recherche-développement. Le Ministère du commerce et de l'industrie traitera pour sa part des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement des petites, moyennes et microentreprises.

CHAPITRE 2

LES SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES ET LES SYSTÈMES NATIONAUX
D'ÉDUCATION ET D'INNOVATION

2.1 INTRODUCTION

La relation entre le système des savoirs autochtones, le système national d'innovation et le système d'éducation nationale est très étroite et entrelacée. Les systèmes de savoirs autochtones peuvent se développer et prospérer dans le dialogue et l'interaction avec d'autres systèmes de savoirs. Inversement, aucun de ces systèmes ne peut prospérer et réussir à moins qu'ils ne reposent sur la protection et la promotion du système de savoirs autochtones.

2.2 INTEGRATION DES SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES
DANS L'ÉDUCATION ET LE CADRE NATIONAL DES APTITUDES

Les principes constitutionnels de la démocratie, de la justice et de l'équité sociale, de l'égalité, du non-racisme et de la non-discrimination entre les sexes, des droits de l'homme et de la dignité humaine étayent les valeurs sur lesquelles repose le système d'éducation nationale. Le Manifeste national des valeurs au service de l'éducation renforce ces principes en consacrant les valeurs que sont la responsabilité, la primauté du droit, le respect, une société libre et la réconciliation, piliers additionnels sur lesquels le système d'éducation nationale s'appuie.

Le livre blanc sur l'éducation et la formation (1995) décrit l'objectif fondamental de la politique nationale d'éducation et de formation comme étant essentielle pour permettre à tous les individus d'apprécier une éducation et une formation permanentes de bonne qualité, d'y avoir accès et de réussir grâce à elles. La clé d'une capacité technologique durable est considérée comme nécessitant un système d'éducation transformé, dynamique et efficace. Cette notion est incorporée dans le livre blanc sur la science et la technologie (1996). Quant au livre blanc sur les arts, la culture et le patrimoine (1996), il considère l'éducation comme faisant partie de la culture et reconnaît que la culture elle-même est transmise à travers l'éducation.

Il y a un parallèle fondamental entre les valeurs susmentionnées et celles qui régissent les systèmes de savoirs autochtones, lesquels se composent de personnes, les domaines du savoir et les techniques et technologies qui conduisent les savoirs.

Il est par conséquent indispensable de veiller à ce qu'il y ait une synergie entre la stratégie d'éducation nationale et les savoirs autochtones et à ce que la première alimente ces savoirs. Dans l'élaboration des nouveaux cursus, l'accent a été mis en particulier sur la reconnaissance et l'affirmation du rôle essentiel joué par les savoirs autochtones, en particulier pour ce qui est de l'enseignement scientifique et technique.

Les savoirs autochtones sont dynamiques de nature et leur caractère change à mesure que les besoins de la population changent. Parce qu'ils sont profondément enracinés dans la vie des peuples, ils gagnent en vitalité. La transformation des programmes d'enseignement, d'une approche principalement fondée sur le contenu à une approche fondée sur la solution des problèmes, pousse plus encore à reconnaître le rôle central joué par les savoirs autochtones. Cela exigera donc que des méthodes et méthodologies appropriées de mobilisation des savoirs autochtones dans différents contextes d'apprentissage soient identifiés et utilisés.

Le cadre national des aptitudes englobe le principe de la formation permanente et reconnaît que ce n'est pas uniquement à l'école, à l'université et dans d'autres institutions qu'il est possible d'étudier et d'obtenir des aptitudes au travail. L'accréditation par ce cadre et les structures connexes peut être étendue à de nombreuses formes diverses d'apprentissage et elle devrait comprendre la validation des savoirs appris et appliqués de manière pratique dans les communautés autochtones, savoirs qui sont le plus fréquemment transmis oralement. Cela créera à son tour un instrument de politique pour la préservation et la garde des savoirs (en particulier dans le domaine de la diversité biologique) des communautés qui, de par tradition, sont considérées comme rurales et économiquement pauvres.

Le Ministère de l'éducation devrait prendre des mesures pour entreprendre l'intégration par étapes des savoirs autochtones aux programmes d'enseignement et les cadres d'accréditation pertinents.

2.3 INTEGRATION DES SYSTEMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES AU SYSTEME NATIONAL D'INNOVATION SUD-AFRICAIN

Pour la science et la technologie en Afrique du Sud, la vision consiste à permettre un développement socio-économique en incorporant les stratégies scientifiques et techniques nationales dans une campagne élargie dont l'objet est la réalisation d'un système national d'innovation; cette vision est décrite dans le livre blanc sur la science et la technologie. Dans les institutions cadres de la stratégie nationale d'innovation, les organisations et les politiques sont encouragées à travailler ensemble de manière constructive afin d'engendrer de nouveaux savoirs et un transfert de technologies. Ces systèmes d'innovation permettront en fin de compte d'améliorer la qualité de vie, de promouvoir la compétitivité et de mettre en valeur les ressources humaines.

La nature elle-même des systèmes de savoirs autochtones semble indiquer qu'ils sont un terrain propice à l'innovation puisqu'ils sont normalement centrés sur l'être humain, sont très divers et appliquent des techniques d'origine locale ayant des liens intersectoriels très solides. Plusieurs sont les pays qui ont montré que les savoirs autochtones ont contribué avec succès aux systèmes d'innovation comme par exemple la Corée du Sud, l'Inde, le Japon, la Malaisie et Singapour. Dans la plupart de ces cas cependant, les savoirs autochtones ont fonctionné sous la forme d'un système de savoirs distinct mais parallèle qui n'a pas été intégré au courant dominant des savoirs. Il est maintenant nécessaire que les systèmes de savoirs autochtones soient globalement intégrés au système national d'innovation.

L'innovation dans les systèmes de savoirs autochtones sud-africains est un processus permanent en réponse à l'évolution des besoins et de la situation des communautés. L'acte lui-même du savoir ou du transfert de technologie à une époque de mutations rapides peut devenir un acte d'innovation *per se*. L'État doit intervenir avec vigueur pour soutenir le dynamisme du développement des systèmes de savoirs autochtones nationaux. La facilitation envisagée de la participation du secteur privé à la création d'avantages économiques à partir de savoirs autochtones est importante dans le contexte historique de l'Afrique du Sud, un pays marqué par des conflits et une exploitation entre les communautés autochtones et le régime d'apartheid.

2.4 STRATEGIE NATIONALE DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT

En juin 2002, le gouvernement a approuvé la stratégie nationale de recherche-développement dans le cadre de laquelle il est nécessaire d'élaborer un programme de recherche bien articulé pour les savoirs autochtones qui s'appuiera sur la description des produits et priorités de recherche visés. Il est également nécessaire d'élaborer des cadres clairs de validation des savoirs qui informent le système d'éducation.

En 2002, la part des dépenses nationales consacrées à la recherche-développement dans le PIB a été de 0,76%, la moitié environ de ces dépenses venant des deniers publics. Le financement des savoirs autochtones offre une occasion unique en son genre de faire des recherches transdisciplinaires, multicollaboratives et participatives pour enrichir le système national d'innovation.

Les Conseils scientifiques, en particulier le Conseil de la recherche agricole, le Conseil de la recherche scientifique et industrielle, le Conseil de la recherche en sciences humaines et le Conseil de la recherche médicale ont déjà d'importants programmes. Le Ministère de la science et de la technologie a lui aussi commencé par le truchement de la Fondation nationale pour la recherche à stimuler la recherche via le système d'enseignement supérieur et ce, au moyen d'un programme ciblé conçu à cette fin.

2.5 LE SECTEUR PRIVE

Les synergies entre le secteur privé formel et les systèmes de savoirs autochtones demeurent encore largement inexplorés. Le rôle du secteur privé dans ces systèmes revêt une importance particulière dans les domaines suivants :

- la création d'entreprises fondées sur les services de savoirs autochtones, ce qui conduit à des possibilités d'emploi lucratif dans les communautés autochtones et, partant, contribue à la réduction de la pauvreté;
- la formation de partenariats avec des communautés autochtones sur la base de produits novateurs reposant sur des savoirs autochtones comme par exemple dans les industries des produits pharmaceutiques et de la musique.

2.6 CHEFS TRADITIONNELS

Les chefs traditionnels sont les gardiens formels des valeurs coutumières des communautés qui leur sont historiquement et constitutionnellement confiées. L'existence de chefs traditionnels dans le processus de mise en valeur des savoirs autochtones est par conséquent importante. Dans la réalité, aucune stratégie de mise en valeur des systèmes de savoirs autochtones ne fonctionnera aussi longtemps que les communautés autochtones et locales n'y participent pas directement et activement. Dans de nombreux autres pays d'Afrique, il a fallu que les expériences de développement au niveau local échouent à plusieurs reprises pour qu'on se rende compte que les chefs et les autorités traditionnels constituent un atout très utile du processus de développement.

Un mécanisme convenu auquel prendront part les chefs traditionnels et l'Office national des systèmes de savoirs autochtones devra être mis en place pour faire en sorte que les chercheurs puissent avoir accès aux communautés autochtones et locales dans des conditions rationnelles et durables. L'accès à la communauté pour ce qui est des savoirs autochtones devra comprendre des discussions avec les structures de leadership traditionnelles.

Aux termes de la section 154.2) de la constitution, le ministre chargé des gouvernements provinciaux et locaux a récemment publié, pour commentaires du public, le projet de loi 2003 sur le cadre du leadership et de la gouvernance traditionnels. Ce projet de loi prévoit l'établissement et la reconnaissance de conseils traditionnels, les fonctions et le leadership traditionnel, le cadre statutaire des postes de leadership, le règlement des différends et la création de la Commission sur les différends et les revendications touchant au leadership traditionnel.

2.7 FEMMES

Ces dernières années, les savoirs autochtones et le rôle que les femmes ont joué dans la mise en valeur et la garde de ces savoirs ont suscité un intérêt de plus en plus grand. Les chercheurs et les travailleurs dans les communautés locales ont pris de plus en plus conscience que, dans de nombreuses communautés, les femmes sont les principaux gestionnaires des ressources naturelles et qu'elles possèdent de l'environnement une connaissance approfondie. De nombreuses études connexes ont montré que, dans un monde en mutation rapide comme les crises environnementales, l'évolution des activités économiques et les interventions de l'État, les femmes jouent un rôle crucial dans le maintien des moyens de subsistance, de la continuité culturelle et de la cohésion des communautés.

La participation des femmes dès le tout début et à tous les niveaux est fondamentale. Elle est synonyme de responsabilité, de confiance et de coopération, et pas uniquement de consultation pour aider à appliquer plus efficacement les innovations extérieures. Cela signifie l'autonomisation des femmes, à savoir leur donner plus d'autonomie et un plus grand pouvoir de décision sur leur vie et conditions de vie.

La contribution faite par les femmes en tant que dépositaires d'une grande partie des savoirs autochtones sera reconnue. Il est par ailleurs essentiel que le rôle fondamental joué par les femmes dans les applications utilisées pour la production d'aliments, la prestation des soins de santé, le maintien de la cohésion familiale et d'autres domaines des systèmes de savoirs autochtones soit pleinement reconnu et que des efforts soient faits pour renforcer leur compréhension dans ces domaines.

Il est envisagé que le groupe de référence sud-africain sur les femmes dans le domaine de la science et de la technologie créera un poste de correspondant sur les femmes et les savoirs autochtones.

CHAPITRE 3

GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION

3.1 ÉTENDUE DES SYSTEMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES DANS L'ÉTAT

Les savoirs autochtones sont un domaine d'intérêt important pour un certain nombre de ministères, notamment les ministères de l'agriculture, des arts et de la culture, de la science et de la technologie, de l'éducation, des affaires environnementales et du tourisme, de la santé, du commerce et de l'industrie, des gouvernements locaux et provinciaux, des affaires territoriales, des ressources hydrauliques et de la foresterie, des sports et des loisirs, et des affaires étrangères. Le rôle du Ministère de la science et de la technologie a consisté à coordonner les différents ministères pour veiller à ce que les questions touchant aux systèmes de savoirs autochtones soient abordées d'une manière cohérente. Il l'a fait en créant un comité interministériel sur les systèmes de savoirs autochtones. Il est proposé que ce comité fasse rapport par l'intermédiaire du directeur général du Ministère de la science et de la culture au Groupe économique du Forum des directeurs généraux sud-africains. La liste des ministères recensés ci-dessus n'est pas exhaustive; d'autres ministères peuvent en effet être invités à siéger au comité à mesure que leur rôle dans les savoirs autochtones est plus clairement défini.

3.2 CADRES LEGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS

Principales initiatives proposées qui nécessitent une intervention législative et structurelle :

- création de l'Office national des systèmes de savoirs autochtones et sa fonction au sein du Ministère de la science et de la technologie (section 4.2);
- création d'un comité consultatif sur les systèmes de savoirs autochtones qui sera chargé de conseiller le ministre (section 4.3); et
- promulgation de lois pour protéger les savoirs autochtones dans le cadre éventuellement d'un régime *sui generis* de propriété intellectuelle qu'administrerait le Ministère du commerce et de l'industrie.

3.3 ACCREDITATION DES DETENEURS DE SAVOIRS AUTOCHTONES

Il se peut qu'il y ait dans le Cadre national des compétences des possibilités d'accréditer les détenteurs de savoirs autochtones. L'Office national des systèmes de savoirs autochtones devrait s'occuper des éléments des savoirs qui ne s'inscrivent pas encore dans ce Cadre. Tout doit être mis en œuvre pour harmoniser la procédure nationale d'accréditation avec les processus internationaux. Le Ministère de la science et de la technologie et celui de l'éducation rempliront ensemble ces fonctions.

CHAPITRE 4

CADRE INSTITUTIONNEL

4.1 RAISON D'ETRE DU CADRE INSTITUTIONNEL

Sachant que les systèmes de savoirs autochtones doivent faire l'objet d'une coordination active et que les mesures réglementaires sont de par la force des choses dispersées d'un bout à l'autre de l'appareil étatique, il est proposé que :

- soit créé au sein du Ministère de la science et de la technologie un Office national des systèmes de savoirs autochtones dont les principales fonctions devraient inclure la reconnaissance et la promotion des savoirs autochtones et des systèmes de savoirs. Cet Office servirait de secrétariat au comité interministériel.
- soit créé un comité consultatif sur les systèmes de savoirs autochtones chargé de conseiller les autorités gouvernementales sur toutes les questions touchant à la reconnaissance, à la promotion, à la mise en valeur, à la protection et à l'affirmation des savoirs autochtones et systèmes de savoirs. Cet Office fera rapport au ministre de la science et de la technologie, qui l'administrera.
- soit dispensée une formation aux compagnies et à l'Office d'enregistrement de la propriété intellectuelle pour administrer l'enregistrement des savoirs par les détenteurs de savoirs autochtones, pour amender la législation en vigueur ou élaborer une nouvelle législation sur la protection des savoirs autochtones, par exemple un système *sui generis* de protection. Ces instruments viendront compléter la législation en vigueur qui régit les brevets, marques déposées, dessins, droits d'auteur, indicateurs géographiques, droits des obtenteurs végétaux et animaux en assurant aux détenteurs de savoirs autochtones une protection nouvelle.

4.2 CREATION D'UN OFFICE NATIONAL DES SYSTEMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES

Il est nécessaire de créer un Office national des systèmes de savoirs autochtones dont les fonctions seraient les suivantes :

- fournir des ressources publiques en fonction des priorités recensées;
- mettre en place une infrastructure d'exécution des programmes liés à ces fonctions;
- créer des mécanismes pour la nature et l'étendue des relations entre les détenteurs de savoirs autochtones et les chercheurs, et la réglementation des normes régissant les accords d'information et de transfert de matériel touchant aux savoirs autochtones;
- examiner la déclaration d'intention d'accéder aux savoirs autochtones et systèmes de ces savoirs ainsi que les conditions d'un partage juste et équitable des avantages;
- assurer la liaison avec d'autres ministères, gouvernements étrangers, détenteurs de savoirs autochtones dans d'autres pays, experts techniques représentant des organismes étrangers et membres des secteurs public et privé concernés par la protection des systèmes de savoirs autochtones;

- mobiliser des fonds pour les laboratoires et centres de systèmes de savoirs autochtones ainsi que pour les usagers et détenteurs aux fins de la recherche-développement;
- tenir à jour et diffuser l'information sur les systèmes de savoirs autochtones; et
- conseiller les communautés et populations autochtones et locales sur les questions qui font l'objet d'un différend. Cela se fera en collaboration avec les chefs traditionnels et autres détenteurs de systèmes de savoirs autochtones.

S'agissant des orientations à donner à l'Office national et de l'exécution plus avant de son mandat, les mesures ci-après notamment devront se voir accorder la priorité :

- déterminer l'étendue des systèmes de savoirs autochtones, l'identité des détenteurs de ces savoirs et les formes d'organisation sociale, y compris le rôle des femmes;
- établir un registre national des savoirs autochtones;
- faire un audit des usages coutumiers sous l'angle du respect des dispositions de la constitution;
- identifier les informations sur les savoirs autochtones et systèmes de ces savoirs que détiennent les banques de données des institutions publiques, des établissements universitaires et des instituts de recherche, et promouvoir leur utilisation juste et équitable de ces savoirs; et
- étudier et identifier, en consultation avec les communautés autochtones, les différentes formes de propriété des savoirs autochtones, les mécanismes existants de protection des savoirs autochtones et systèmes de ces savoirs pour ce qui est des pratiques et lois coutumières de ces communautés; et concevoir les systèmes et procédures nécessaires à la reconnaissance et à la protection de chaque forme de propriété ainsi que les principes et lignes directrices appelés à régir le partage des avantages.

4.3 CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF SUR LES SYSTEMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES

Le rôle du comité consultatif consistera à servir d'organe consultatif des intérêts représentatifs des parties prenantes que sont les institutions, les communautés, les détenteurs et les usagers des systèmes de savoirs autochtones. Les personnes nommées pour siéger à ce comité devront être des dirigeants dans leurs domaines d'activité respectifs, qui sont disposés à donner aux pouvoirs publics des avis sur les questions pertinentes touchant aux systèmes de savoirs autochtones. Le comité consultatif sera chargé de mener des enquêtes, des études et des consultations sur le fonctionnement des systèmes nationaux des savoirs autochtones.

Le comité consultatif peut :

- mener, à la demande du gouvernement, des enquêtes, études et consultations conformes à ses compétences et à sa composition;
- prendre des mesures pour veiller à ce que les sujets et modalités de ses activités soient rendus publics;
- se voir donner un secrétariat et un budget lui permettant de passer sous commande des activités, y compris des recherches de politique générale à l'appui de ses programmes;

- donner des avis au ministre de la science et de la technologie qui les diffuserait ensuite à ses pairs portant un intérêt aux systèmes de savoirs autochtones; et
- envisager la création d'un lien solide avec le Conseil consultatif national sur l'innovation.

4.4 RELATIONS DES SYSTEMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES AVEC D'AUTRES STRUCTURES

Il devrait y avoir des mécanismes de coordination et de responsabilité entre l'Office national des systèmes de savoirs autochtones, le Conseil national pour l'innovation et l'Office des compagnies et de l'enregistrement de la propriété intellectuelle notamment.

Qui plus est, il est envisagé que les infrastructures proposées auront une relation opérationnelle étroite avec d'autres structures déjà en place.

Les structures des systèmes de savoirs autochtones œuvreront avec les structures nationales, organisations non gouvernementales, institutions, organismes et experts compétents sur la base d'une collaboration, d'un partenariat ou d'une coopération en vue de remplir leurs principales fonctions.

4.5 LE RÔLE DES INSTITUTS DE RECHERCHE

Bien que des mesures aient déjà été prises pour englober plus largement les recherches sur les savoirs autochtones dans les instituts de recherche bien connus que sont par exemple les Conseils scientifiques, on continue de se préoccuper du manque d'importance évident qu'ils accordent, à quelques notables exceptions près, aux savoirs autochtones dans les principales activités. Les travaux de recherche sur les systèmes de savoirs autochtones sont exécutés sous les auspices de la Fondation nationale pour la recherche. Une évaluation de l'efficacité du programme de cette Fondation a récemment été entreprise.

Immense est le potentiel qu'ont les principaux instituts de recherche de promouvoir la valorisation des savoirs autochtones. Comme dans le cas du CSIR et Fonds fiduciaire San pour le partage des bénéfices produits par le hoodia, des accords juridiques peuvent être conclus qui répondent aux objectifs et de la nation et des communautés.

4.6 LE FONDS FIDUCIAIRE DES SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES SUD-AFRICAINS

Le Fonds fiduciaire des systèmes de savoirs autochtones sud-africains a été créé par un groupe de parties prenantes sous la forme d'un organisme faitier qui représente les usagers des systèmes de savoirs autochtones. Il existe dans d'autres pays (comme le Brésil par exemple) des organismes similaires qui jouent un rôle utile comme représentants des intérêts de ces parties. Bien que ces organismes puissent bénéficier d'une aide financière de l'État, ils ne sont pas en général des organismes statutaires car, par définition, une organisation partie prenante reçoit son mandat de sa qualité de membre plutôt que par décret.

CHAPITRE 5

LES PRINCIPES DE FINANCEMENT DES SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES

Comme dans le cas de tous les systèmes de savoirs, les systèmes de savoirs autochtones nécessitent des fonds publics qui leur sont spécifiquement réservés. Il est également admis que les produits de ces systèmes et les objectifs de politique générale des savoirs autochtones sont grandement facilités par des instruments de financement appropriés.

Tels qu'ils sont définis dans le chapitre premier, les éléments moteurs des systèmes de savoirs autochtones supposent qu'il devrait y avoir une coordination et collaboration globales de toutes les parties prenantes et ressources du système de savoirs autochtones. Il faudrait donc qu'il y ait des financements appropriés des systèmes de savoirs autochtones à l'appui notamment des activités suivantes :

- élaboration de cursus
- création de petites entreprises fondées sur les savoirs autochtones
- compréhension par le public des systèmes de savoirs autochtones
- pratique et accréditation des savoirs autochtones
- recherche-développement
- innovation des savoirs autochtones
- protection des savoirs autochtones
- centres de systèmes de savoirs autochtones

Il est prévu que l'État et ses organismes seront la principale source de financement des activités susmentionnées, en particulier durant les premières phases de la promotion et du renforcement des systèmes des savoirs autochtones. Ceci étant, d'autres sources de financement seront également appelées à jouer un rôle crucial, sources aussi bien nationales qu'internationales.

5.1 FONDS POUR LES SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES

Le financement des activités liées aux systèmes de savoirs autochtones revêt une importance stratégique pour la croissance de l'économie. Ces systèmes doivent être assortis d'un volet de financement crédible si l'on veut qu'ils prennent de l'ampleur et qu'ils se développent. En l'absence d'un volet de financement, la portée des activités liées aux systèmes de savoirs autochtones sera sérieusement limitée. C'est dans ce contexte que la politique des systèmes de savoirs autochtones propose la création d'un fonds pour les systèmes de savoirs autochtones. La création de ce fonds repose sur les principes généraux du Fonds d'autonomisation national, à savoir l'octroi de dons et d'incitations, le financement de projets, les capitaux à risque et les investissements ciblés. Les mécanismes de ce fonds sont conçus pour accroître la participation active des usagers et détenteurs des systèmes de savoirs autochtones aux activités liées à ces savoirs en Afrique du Sud. Pour atteindre avec efficacité les buts des activités de soutien aux systèmes de savoirs autochtones et, partant, contribuer substantiellement à la création d'emplois ainsi qu'à une nouvelle croissance de notre économie, il est nécessaire d'identifier les domaines de financement prioritaires. Le fonds devrait avoir pour principaux objectifs les suivants :

- appuyer les institutions qui aideront les communautés autochtones et locales à classer et caractériser leurs ressources, innovations, pratiques et techniques biologiques.
- octroyer un vaste éventail de dons et d'incitations et ce, principalement pour répondre aux besoins à moyen et à long terme des entreprises agricoles et industrielles, en particulier dans les zones rurales, la priorité étant accordée aux petites et moyennes entreprises. Cette initiative cherchera à coordonner ce type de financement avec d'autres programmes afin d'en maximiser l'impact.
- financer les liens avec les programmes existants et l'accès à ces programmes qui feront croître les innovations locales en offrant des possibilités d'expérimenter, de renforcer, de mettre au point des prototypes et de créer des infrastructures pertinentes comme dans le cas des programmes GODISA, Tshumisano, NAMAC et autres programmes du Ministère du commerce et de l'industrie. Les projets menés en coopération par les communautés autochtones et locales, les écoles, l'industrie et d'autres organisations communautaires sont fortement encouragés pour améliorer les produits de l'emploi.
- appuyer la création d'organisations indépendantes telles que des fonds d'affectation spéciale, pour répondre spécifiquement aux besoins de parties prenantes particulières (comme par exemple le Fonds sud-africain pour les systèmes de savoirs autochtones et le Fonds fiduciaire San pour le partage des bénéfiques produits par le hoodia). Ces organisations peuvent solliciter au fonds pour les systèmes de savoirs autochtones une aide financière qui leur permettra de se livrer aux travaux de recherche-développement requis par l'Office des systèmes de savoirs autochtones.
- aider financièrement à renforcer la capacité qu'ont les innovateurs des communautés locales tels que les petits agriculteurs, les artisans, les femmes et les travailleurs de faire face aux marchés éloignés et de tirer parti des possibilités marchandes et non marchandes d'améliorer leurs aptitudes, perspectives et base de ressources, et fournir selon que de besoins une aide en matière de gestion.
- aider les institutions tertiaires à créer des centres et laboratoires de systèmes de savoirs autochtones et aider les centres et laboratoires existants à promouvoir, développer et protéger les systèmes de savoirs autochtones.

Il est prévu que tous les mécanismes administratifs et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs susmentionnés relèveront du contrôle du Ministère de la science et de la technologie qui les réexaminera, à intervalles périodiques, avec d'autres ministères et parties prenantes pour en assurer le bien-fondé et l'utilité. Le Fonds pour les systèmes de savoirs autochtones est certes censé résoudre le problème de l'accès des communautés autochtones et locales au financement mais il tient également compte du financement accordé par le secteur privé et d'autres structures gouvernementales et internationales. Le fonds demeurera la principale source de financement pour les communautés autochtones et locales afin de créer une structure propre à obtenir en matière de développement et de finance des rendements élevés.

CHAPITRE 6

CADRE RÉGLEMENTAIRE LÉGISLATIF ET DE POLITIQUE GÉNÉRALE :
IMPÉRATIFS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

L’Afrique du Sud cherche à s’assurer que les avantages des innovations en cours associées aux savoirs autochtones reviennent à leurs détenteurs et usagers tout en améliorant le développement économique et social.

6.1 INTÉGRATION DE LA POLITIQUE DES SYSTÈMES DE SAVOIRS
AUTOCHTONES À D’AUTRES POLITIQUES ET LOIS NATIONALES

Cette politique des systèmes de savoirs autochtones repose sur d’autres politiques comme les politiques touchant à la propriété intellectuelle, au transfert de technologies, à la biotechnologie, aux ressources biologiques et génétiques, à la sécurité alimentaire, à la culture, au patrimoine et à l’éducation. Par extension, toutes les lois sur les systèmes de savoirs autochtones mettront à profit les lois sur les droits de propriété intellectuelle, la biotechnologie, la diversité biologique, et les ressources biologiques et génétiques.

Les principaux ministères avec lesquels le Ministère de la science et de la technologie coordonnera la politique sont les suivants :

- commerce et industrie;
- arts et culture;
- agriculture;
- santé;
- affaires environnementales et tourisme;
- éducation;
- affaires étrangères;
- aménagement du territoire;
- sports et loisirs;
- gouvernements locaux et provinciaux;
- affaires hydrauliques et foresterie; et
- tous les organismes statutaires compétents.

Un certain nombre de programmes législatifs apparentés s’appliquent aux systèmes de savoirs autochtones et plusieurs ministères seront chargés de les administrer. Le Ministère des affaires environnementales et du tourisme applique actuellement la loi sur la diversité biologique qui prévoit la création d’une autorité nationale chargée d’autoriser l’accès aux ressources biologiques ainsi que leur collecte et leur utilisation.

Le Ministère du commerce et de l’industrie tiendra compte (section 4.5) dans la rédaction de la loi de toutes les formes de protection des droits des détenteurs de savoirs autochtones, y compris s’il y a lieu les régimes *sui generis* de protection. Le Ministère de la santé a élaboré la loi sur les tradipraticiens de la santé et la loi sur le contrôle des médicaments. La première prévoit la création du Conseil intérimaire des tradipraticiens de la santé de la République d’Afrique du Sud, un cadre réglementaire pour assurer l’efficacité, la sécurité et la qualité des services de soins de santé traditionnels ainsi que le contrôle de l’enregistrement, de la formation et de la pratique des tradipraticiens de la santé. Le Ministère des arts et de la culture peut, par le biais de la loi sur les ressources du patrimoine national, faciliter la mise en

valeur des savoirs autochtones quant au patrimoine tangible et intangible. Le Ministère de la science et de la technologie administrera la disposition structurelle pour l'Office national des systèmes de savoirs autochtones tandis que le Comité consultatif sur les savoirs autochtones sera chargé pour sa part de la coordination et du rayonnement des systèmes de savoirs autochtones.

6.2 PROTECTION DES SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES

À l'heure actuelle, l'Afrique du Sud a un système bien défini de droits de propriété intellectuelle qui couvre les domaines suivants : marques déposées, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et circuits intégrés, indications géographiques et droits des obtenteurs de variétés végétales. L'Afrique du Sud est un des pays signataires de l'Accord sur les ADPIC et il est donc possible dans ce cadre de protéger les aspects des systèmes de savoirs autochtones dans le contexte des marques déposées. Il est également possible de protéger ces systèmes dans le cadre d'une législation *sui generis* portant sur les droits des détenteurs de savoirs autochtones.

Bien que la propriété collective puisse être protégée dans le cadre des ADPIC, cette protection ne sera pas perpétuelle. Les questions du partage des avantages, de la propriété conjointe des parties prenantes et de l'indication du pays d'origine où les matériels sont trouvés ne sont pas abordées de manière adéquate. La protection des systèmes de savoirs autochtones n'est donc pas possible au titre de l'Accord sur les ADPIC mais une protection *sui generis* additionnelle est requise au-delà de cet Accord. La protection des marques déposées, des secrets commerciaux, des ressources biologiques et génétiques, des questions touchant à la culture et au patrimoine est possible dans le cadre de la loi sur les indications géographiques. Les questions transfrontières peuvent être traitées au moyen d'accords bilatéraux et multilatéraux afin de régler ces aspects.

Diverses stratégies sont possibles dans le cas de la protection et de l'exploitation de savoirs autochtones. L'Inde a lancé une base de données sur les savoirs autochtones qui vise la médecine ayurvédique en sanskrit, mettant ainsi avec efficacité ces savoirs dans le domaine public. Ce faisant, elle cherche à empêcher les compagnies étrangères de breveter des médicaments et aliments d'origine naturelle qui sont utilisés de par tradition dans les communautés indiennes. Cette bibliothèque numérique renferme des détails sur pas moins de 4 500 plantes médicinales, dans une base de données facile d'accès, pour permettre à ceux qui présentent une demande de brevet de vérifier si leur "invention" est dans la réalité un "état de la technique" impossible à breveter. Cette stratégie limite les avantages directs dont peuvent bénéficier les détenteurs de savoirs autochtones encore que la base de données elle-même puisse éventuellement générer des recettes.

Récemment, le Conseil sud-africain de la recherche scientifique et industrielle (CSIR) et la communauté San du Kalahari ont conclu un accord de fiducie (Fonds fiduciaire pour le partage des bénéfices produits par le hoodia) portant sur le partage des avantages que pourrait procurer le succès commercial possible d'un brevet qui a suivi la recherche-développement d'une nouvelle technologie associée à une plante médicinale. Dans ce cas là, le savoir est traité comme un avoir de la communauté concernée qui est transféré à une institution et mis davantge au point.

La méthode de la base de données peut fournir un mécanisme à l'appui d'une campagne nationale d'utilisation des savoirs autochtones dans le développement de l'industrie pharmaceutique locale qui vise à fabriquer des médicaments bon marché. Elle n'autonomise cependant pas les communautés car leurs savoirs sont placés explicitement dans le domaine public. En Inde, l'existence d'une documentation en sanskrit sur les savoirs autochtones rend la population d'une telle base de données assez franche. Malheureusement, l'Afrique du Sud n'a pas accès à ce type de mécanisme de vérification.

L'Afrique du Sud devrait élaborer des mécanismes pour : 1) enregistrer les savoirs autochtones de leurs détenteurs; 2) créer des normes minimales de partage des avantages; 3) conclure un accord sur la déclaration du savoir relevant du domaine public et conclure un accord sur la certification des détenteurs de savoirs autochtones et leurs droits en la matière.

6.3 INFRASTRUCTURE MONDIALE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le mécanisme mondial clé de protection de la propriété intellectuelle est l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) dont les principaux objectifs sont la protection et la promotion de la propriété intellectuelle mais encore le renforcement des capacités qu'ont les États membres de tirer un avantage économique de leur propriété intellectuelle.

En Afrique, l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) couvre les anciennes colonies britanniques auxquelles sont récemment venus se joindre le Mozambique et l'Angola alors que l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle couvre elle les anciennes colonies françaises. Ces deux institutions protègent les droits des communautés et visent à renforcer la protection de la propriété intellectuelle dans leurs États membres.

Le discours sur la protection des systèmes de savoirs autochtones et ce qui constitue la propriété dans la perspective de ces savoirs n'a pas encore pris en compte la structure et les fonctions de ces institutions.

Il est également clair que les directives de politique économique et politique nécessaires pour guider l'application de la protection de la propriété intellectuelle (y compris la protection des savoirs autochtones) ne devraient pas être découplées de l'ARIPO et de l'OAPI. C'est ainsi par exemple qu'en Europe, l'Union européenne (UE) a arrêté une importante directive de politique générale pour le fonctionnement de l'Office européen des brevets (OEB).

Enfin, l'Afrique du Sud, en partenariat avec d'autres pays africains, doit envisager la possibilité d'établir des organes régionaux ou continentaux qui non seulement couvrent la protection et les droits d'un système de propriété intellectuelle mais encore vont plus loin pour élaborer d'autres instruments appropriés de protection des savoirs autochtones.

CHAPITRE 7

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le système des savoirs autochtones est considéré comme une importante ressource nationale et il devrait donc être intégré à la stratégie nationale de mise en valeur des ressources humaines, à la stratégie nationale de formation ainsi qu'à la stratégie de développement rural durable intégré. Cette intégration servira entre autres choses à redresser les déséquilibres du passé.

7.1 LES RESSOURCES HUMAINES DES SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES EN TANT QU'AVOIR NATIONAL

Le système des savoirs autochtones consiste en une vaste gamme de savoirs qui sont en grande partie restés isolés de secteurs de l'éducation, de l'innovation, de l'industrie et du commerce. Les détenteurs de ces savoirs, gardiens qu'ils en sont, ont d'énormes possibilités d'innover et de commercialiser les savoirs autochtones.

7.1.1 Renforcement des capacités des ressources humaines chargées des systèmes de savoirs autochtones

Dans l'esprit de la stratégie de mise en valeur des ressources humaines et des principes du programme de reconstruction et de développement, la mise en valeur des ressources humaines chargées des systèmes de savoirs autochtones sera rendue durable au moyen d'un processus et de stratégies alimentés par l'homme qui sont mises en œuvre aux niveaux local, provincial et national à l'aide de l'infrastructure existante et en la renforçant.

Une stratégie de développement centrée sur les détenteurs de savoirs autochtones. Les détenteurs de savoirs autochtones doivent participer de façon significative au programme à tous les niveaux et, en particulier, au processus de prise de décisions. Ils doivent être parfaitement préparés au moyen d'un enseignement et d'une formation qui porteront sur les différents rôles nouveaux (planification, prise de décisions, exécution, formation), répondant aux nouveaux débouchés d'emploi et gérant et régissant les systèmes de savoirs autochtones. L'éducation et la formation devraient être un processus permanent dans diverses institutions ainsi que sur les lieux du travail.

Satisfaction des besoins d'éducation et de formation – La politique des systèmes de savoirs autochtones est consciente de l'importance de l'accréditation des détenteurs et usagers de ces systèmes. Le Ministère de la science et de la technologie devra se développer en partenariat avec les Ministères de l'éducation et du travail afin de donner aux détenteurs de savoirs autochtones les moyens d'obtenir une éducation et une formation particulières. L'éventail tout entier des savoirs devrait être couvert par une stratégie ciblée sur la mise en valeur des ressources humaines dans les secteurs de la science, de l'ingénierie et de la technologie, de l'économie et de la gestion.

Développement et croissance économique en créant des petites, moyennes et microentreprises fondées sur les systèmes de savoirs autochtones – La création de petites, moyennes et microentreprises, en particulier dans les zones rurales, qui reposent sur la recherche-développement, l'innovation et la commercialisation de systèmes de savoirs

autochtones servira de surcroît à centrer les détenteurs de savoirs autochtones sur le processus de mise en valeur des ressources humaines. Étant donné que la plupart de ces détenteurs résident dans de telles zones, cette stratégie contribuera à renforcer l'économie rurale.

À l'instar des systèmes de savoirs autochtones de la Chine et de l'Inde, l'aide à la recherche-développement accordée par l'État et les entreprises en Afrique du Sud a été centrée sur la prospection biologique et les études pharmacologiques, les grandes compagnies pharmaceutiques s'intéressant à la mise au point de produits. Rares sont les efforts qui sont faits pour développer les marchés actuels, les produits qui leur sont associés, l'infrastructure et les acteurs du marché. Le soutien octroyé à la médecine traditionnelle souffre d'un déséquilibre, la plupart des investissements étant destinés à la recherche de produits chimiques commercialement utiles dans les plantes médicinales alors que peu ou pas d'investissements sont destinés à préserver ou accroître les avantages que le marché actuel fournit déjà à la société. Le marché sud-africain des médicaments traditionnels pourrait prospérer comme ceux de la Chine et de l'Inde, vu en effet la demande répandue de leur utilisation par le public. Qui plus est, il est possible d'obtenir des produits de meilleure qualité dans le vaste spectre des systèmes de savoirs autochtones et de leurs technologies apparentées liées aux aliments et aux médicaments, moyens de subsistance des communautés locales en Afrique.

Une attention particulière doit être accordée à la participation des détenteurs de savoirs autochtones, des femmes et des jeunes aux programmes d'entrepreneuriat et de développement des entreprises. En outre, ce processus devrait comprendre la formation d'une série de chercheurs et de gestionnaires de systèmes de savoirs autochtones hautement qualifiés, qui comprend la recherche et la mise en valeur des savoirs autochtones ainsi que l'innovation, le transfert de technologie et la diffusion dans l'optique de l'industrie, de l'État et des milieux universitaires.

La principale caractéristique de la mise en valeur des ressources humaines des systèmes de savoirs autochtones est qu'elle a pour but d'impartir un enseignement et une formation holistiques de même qu'une expérience d'entrepreneuriat avec la recherche intégrée, l'innovation en matière de développement et la commercialisation. Cette expérience se fera en déployant des efforts de coopération liant les institutions, l'industrie, l'État et les organisations non gouvernementales.

7.1.2 Légitimité des usagers des systèmes de savoirs autochtones

Le régime d'apartheid a servi à sous-développer et saper les systèmes de savoirs autochtones, qui sont de nos jours entourés de mystère et considérés comme non légitimes par les Africains comme par les non-Africains. À cet égard, il faut pour résoudre les grands problèmes prendre des mesures systémiques.

7.2 LIENS AVEC LA STRATÉGIE D'INNOVATION NATIONALE

Énormes sont les possibilités qu'offrent l'innovation et la diffusion de techniques, d'outils et de savoirs, en particulier à une échelle plus petite, de résoudre les problèmes du développement rural et urbain ainsi que de réduire la pauvreté. En milieu rural, une technologie appropriée peut contribuer à une augmentation du revenu non agricole, à la création de petites entreprises et à une amélioration du rendement agricole. Mais il y a aussi des risques. Les innovations technologiques pour les petites entreprises rurales peuvent avoir

des impacts négatifs sur l'environnement du fait de la pollution qui en résulte et de l'extraction à grande échelle de ressources naturelles, sans oublier leurs répercussions incertaines pour l'inégalité rurale et la réduction de la pauvreté.

Des technologies soucieuses de l'environnement conjuguées aux savoirs autochtones peuvent être utilisées pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles de même que pour réduire la pauvreté. En outre, il est nécessaire de promouvoir la recherche appliquée, le transfert et la diffusion d'innovations de la technologie appropriée, le développement d'un débat plus éclairé et équilibré du Ministère de la science et de la technologie sur les avantages et les risques des progrès accomplis dans certains domaines spécifiques de la science et la technologie comme la biotechnologie.

7.3 ÉQUITÉ PAR VOIE DE RÉPARATION

L'instauration de systèmes de savoirs autochtones offre une possibilité exceptionnelle de reconnaître et de réparer les iniquités créées par les anciennes politiques de l'Afrique du Sud. Des contributions spécifiques aux objectifs nationaux seront faites au moyen :

- de la formation d'un nombre accru de noirs et de femmes qui seront appelés à faire carrière dans divers domaines des systèmes de savoirs autochtones;
- de la promotion du renforcement des capacités en matière de recherche dans les universités. Pour ce faire, on mettra à profit l'expérience tirée des audits des techniques autochtones effectuées au milieu des années 90 et des travaux de recherche exécutés sur les systèmes de savoirs autochtones grâce au financement global accordé depuis 2000 par le Ministère de la science et de la technologie à la Fondation nationale pour la recherche;
- des vastes expériences de collaboration avec l'industrie qui font des universités de technologie un partenaire particulièrement utile du processus de développement des systèmes de savoirs autochtones; et
- de l'appui aux initiatives d'éducation de base des adultes et d'enseignement scolaire axées sur la mobilisation de savoirs autochtones dans des contextes d'apprentissage multiculturels.

7.4 SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES

Le patrimoine et la fierté culturelle revêtent pour les gouvernements partout dans le monde une grande importance. Le passé amer de l'Afrique du Sud et les effets culturellement corrosifs de la mondialisation rendent nécessaires la promotion d'une plus grande sensibilisation de la population dans son ensemble aux systèmes de savoirs autochtones et à ces savoirs. Cela permettra aux citoyens de bien saisir et apprécier l'impact de ces systèmes et leur impact sur la vie quotidienne. Le Ministère de la science et de la technologie formulera une stratégie dont l'objet sera d'aider le public à bien comprendre les systèmes de savoirs autochtones et de le sensibiliser à leur importance.

CHAPITRE 8

INFRASTRUCTURE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE SUR LES SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES

L'Afrique du Sud doit établir des mécanismes de réglementation appropriés qui peuvent développer les protocoles et codes de conduite sur la documentation et l'utilisation des ressources des systèmes de savoirs autochtones. Les savoirs autochtones peuvent alors être documentés, saisis par voie électronique et placés dans la base de données de la Classification internationale des brevets (CIB) de telle sorte qu'il soit plus facile de les étudier, de les saisir et de les protéger.

8.1 BASES DE DONNÉES

La méthodologie et les normes utilisées pour créer des bases de données sur les savoirs autochtones doivent être harmonisées avec d'autres systèmes internationaux de telle sorte qu'il soit possible d'en vérifier la concordance. Un jour viendra où la création de ces bases de données aura un objet plus large, à savoir assurer et renforcer leur capacité d'innovation, compte tenu bien sûr des mécanismes de protection des savoirs autochtones décrits dans la section 6.2. Des normes types permettraient l'intégration de références largement disséminées et distribuées sur les systèmes de savoirs autochtones sous une forme récupérable. Cela servirait de passerelle entre les systèmes autochtones et d'autres systèmes de savoirs.

8.2 BIBLIOTHÈQUES

Les bibliothèques jouent un rôle important dans les systèmes de savoirs autochtones. Les bibliothèques techniques sont une ressource essentielle pour les chercheurs et les technologues et elles doivent être constamment entretenues et mises à jour. De plus, en organisant et en promouvant très activement des expositions et des visites, en accueillant chaleureusement la présence des cultures autochtones et en acquérant activement du matériel produit par les peuples autochtones et sur eux, les bibliothèques fourniront des services essentiels qui favorisent une compréhension des questions autochtones.

Un nouveau modèle de service bibliothécaire est requis pour :

- faciliter l'accès aux informations sur les communautés autochtones et locales à la lumière de leurs propres besoins;
- donner aux communautés autochtones et locales des possibilités d'enregistrer activement leur histoire, leur culture et leur langue contemporaines et de les partager avec les peuples tant autochtones que non autochtones; et
- utiliser de nouvelles techniques à l'appui du développement des communautés autochtones et locales.

En outre, des stratégies doivent être formulées pour le partage à l'échelle régionale de ces ressources et pour appuyer les bibliothèques spécialisées dans des domaines particuliers, basées aux centres of excellence. Les bibliothèques générales peuvent jouer un rôle important dans l'éducation des adultes en général et dans la compréhension par le public de ce que sont

les systèmes de savoirs autochtones en particulier. Il est essentiel de veiller à ce que les exécutants compétents en la matière bénéficient d'une aide afin de fournir l'infrastructure nécessaire à la promotion des savoirs et de la documentation connexe.

8.3 MUSÉES

Il y a en Afrique du Sud plus de 400 musées qui reçoivent des deniers publics. Ce sont les municipalités provinciales qui en financent la majorité. Toutefois, quelques-uns, en particulier les plus grands, sont financés à l'échelle nationale par le Ministère des arts et de la culture. Les musées sud-africains remplissent en matière de recherche et de service des fonctions uniques en leur genre, notamment dans le domaine de la taxonomie et même de la science légale.

À l'échelle internationale, les musées sont d'importants participants aux travaux de recherche sur les systèmes des savoirs autochtones. En Afrique du Sud, le rôle de recherche des musées doit être défini et encouragé. Les musées peuvent également jouer un rôle positif et visible dans la promotion de la sensibilisation du public aux systèmes des savoirs autochtones. À cet égard, il conviendrait d'étudier la possibilité de créer un musée des systèmes de savoirs autochtones fortement orienté vers la sensibilisation du public.

8.4 FORMES ORALES DES SAVOIRS AUTOCHTONES

Les formes orales de savoirs autochtones qui sont transmises de génération en génération sont menacées d'extinction à cause de l'occidentalisation et des avancées technologiques. Des mécanismes devraient être mis en place pour récupérer et préserver les formes orales des savoirs autochtones et, partant, contribuer à l'expansion des archives nationales. Cela se fera en consultation avec le projet d'histoire orale et les Archives nationales.

Par l'intermédiaire du Ministère des arts et de la culture, les questions relatives aux formes orales des savoirs autochtones seront étudiées, développées et encouragées dans le cadre du patrimoine intangible de l'Afrique du Sud.

8.5 LABORATOIRES DE SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES

Une des principales activités du Ministère de la science et de la technologie a été de recenser et de promouvoir les domaines prioritaires de la recherche-développement dans diverses disciplines de la science et de la technologie.

Compte tenu du rôle primordial que joue la technologie dans le développement de la société, des laboratoires doivent être créés avec à l'esprit deux objectifs : développer des techniques autochtones et assurer une absorption et une adaptation efficaces des techniques importées par le biais de leur alignement, les reliant et les raccordant aux détenteurs de savoirs.

Des laboratoires spéciaux devraient être créés pour assurer la mise en valeur des savoirs autochtones outre l'intégration de la recherche sur ces savoirs au sein des instituts de recherche existants. Les laboratoires consacrés aux technologies autochtones peuvent servir de points d'entrée en quête de possibilités locales et d'approches générales d'innovation des technologies et de gestion des ressources naturelles. Les laboratoires de savoirs autochtones

doivent appuyer les activités des communautés autochtones et locales qui aident à préserver et protéger les savoirs locaux, à se faire reconnaître et à obtenir une rémunération pour les innovations et contributions intellectuelles des peuples autochtones. Ces laboratoires contribueront au niveau de la communauté à des activités concrètes qui favorisent le développement durable des communautés autochtones, la recherche par et pour les peuples autochtones, les systèmes de savoirs autochtones et le renforcement des capacités en vue d'arrêter des sujets de recherche prioritaires et d'orienter les travaux de recherche. Dans l'exercice de leurs fonctions, les laboratoires de systèmes de savoirs autochtones souligneront l'utilité des savoirs autochtones et des innovations touchant à la gouvernance et à la gestion des ressources au niveau de la communauté, et ils

- généreront des savoirs au moyen de recherches interdisciplinaires et participatives, d'études de cas et de la promotion d'expériences en matière de développement;
- faciliteront l'emploi de méthodes telles que le développement participatif de technologies, la gestion des ressources communautaires et culturelles, et la planification de la gestion du territoire; et
- mettront en valeur des ressources humaines au moyen de la formation et de l'apprentissage en renforçant les capacités des professionnels de la recherche, des techniciens locaux, des gestionnaires de ressources et des agriculteurs, principalement de communautés autochtones et locales, dans les domaines de la conservation de la diversité biologique, du développement communautaire, de la gestion des bassins hydrographiques et de la renaissance culturelle.

8.6 CENTRES DE SYSTÈMES DE SAVOIRS AUTOCHTONES

Il est proposé que les centres de systèmes de savoirs autochtones créés à l'intérieur des structures existantes comme les universités et les centres communautaires agissent en tant que mécanisme de facilitation et d'habilitation et qu'à leurs services, programmes et projets participent et collaborent largement les membres des communautés autochtones et locales.

Ces centres pour les savoirs autochtones axeront leurs activités sur la préservation et l'utilisation des savoirs locaux des peuples autochtones à l'intérieur des frontières de l'Afrique du Sud. Œuvrant à proximité des communautés locales, ils se consacreront à faciliter la collaboration entre les institutions tertiaires, les organisations non gouvernementales et les détenteurs et usagers des systèmes de savoirs autochtones qui travaillent au développement et à la promotion de ces systèmes. Il est proposé que les activités des centres consistent à :

- Collecter, documenter et diffuser des informations sur divers éléments des savoirs autochtones;
- Mettre au point des méthodologies rentables et fiables d'enregistrement des savoirs autochtones;
- Exécuter des programmes de formation et concevoir des matériels sur les savoirs autochtones à l'intention des agents du développement des systèmes de savoirs autochtones, des usagers et des détenteurs;
- Se livrer à des travaux de recherche interdisciplinaire sur les systèmes de savoirs autochtones;

- Promouvoir la création de centres nationaux et régionaux spécialisés dans le domaine des savoirs autochtones; et
- Aider à formuler des politiques et à concevoir des programmes d'assistance technique fondés sur les savoirs autochtones.

CHAPITRE 9

CONCLUSION

Cette politique de systèmes de savoirs autochtones est historique en ce sens qu'elle affirme les valeurs culturelles africaines face à la mondialisation.

Ses dispositions ont pour but d'affirmer, de reconnaître, de protéger, de promouvoir et de mettre en valeur les savoirs autochtones détenus par les communautés autochtones et locales en vue de favoriser la croissance économique et le développement social. Elle repose sur des éléments clés tels que la contribution des savoirs autochtones à l'économie et l'interface des systèmes de savoirs autochtones avec d'autres systèmes de savoirs.

Le présent document de politique générale est élaboré dans le contexte du système d'innovation national. Il propose la mise en place de diverses structures institutionnelles à l'appui de l'affirmation, de la reconnaissance, de la promotion, de la protection et de la mise en valeur de systèmes de savoirs autochtones. C'est ainsi par exemple que le Bureau national chargé des systèmes de savoirs autochtones facilitera l'interaction entre différentes parties prenantes et lèvera des fonds pour l'exécution des travaux de recherche et de promotion sur ces systèmes. Le comité consultatif agira en tant qu'organe consultatif et restera en contact avec un large éventail d'institutions et de communautés ainsi que de détenteurs et usagers de systèmes de savoirs autochtones.

Compte tenu de la mise en place des structures susmentionnées et de la nature intersectorielle des systèmes de savoirs autochtones, cette politique précise les différents rôles que les ministères seront à même de jouer. Mentionnons à titre d'exemple le Ministère du commerce et de l'industrie (droits de propriété intellectuelle), le Ministère de la santé (aspects réglementaires régissant les tradipraticiens de la santé), le Ministère des affaires environnementales et du tourisme (diversité biologique, accès et partage des avantages), le Ministère de l'éducation (intégration au cursus), le Ministère des arts et de la culture (aspects culturels et patrimoine touchant aux systèmes des savoirs autochtones), le Ministère de la science et de la technologie (innovation et intégration avec d'autres systèmes de savoirs) et d'autres départements publics qui travaillent dans le domaine des systèmes de savoirs autochtones.

ABRÉVIATIONS

ADPIC	ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE
ARIPO	ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ATI	ACCORD DE TRANSFERT DE L'INFORMATION
ATM	ACCORD DE TRANSFERT DE MATÉRIEL
CDB	CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
CEA	COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE
CEDEAO	COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
CIB	CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
CIPRO	OFFICE DES COMPAGNIES ET DE L'ENREGISTREMENT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
COMESA	MARCHÉ COMMUN D'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE
CSIR	CONSEIL SUD-AFRICAIN DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE
DPI	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
FAO	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
NEPAD	NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
OAPI	ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
OEB	OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS
OMC	ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
OMPI	ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
OMS	ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
ONG	ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE
ONU	ORGANISATION DES NATIONS UNIES
PI	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
PIB	PRODUIT INTÉRIEUR BRUT
PMME	PETITES, MOYENNES ET MICROENTREPRISES
SACU	UNION DOUANIÈRE D'AFRIQUE AUSTRALE
SADC	COMMUNAUTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE
UA	UNION AFRICAINE
UE	UNION EUROPÉENNE
USPTO	OFFICE DES BREVETS ET DES MARQUES DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Department: Science and Technology
 Private Bag X894 Pretoria 0001
 SOUTH AFRICA
 Tél. : 012 317 4300
 Site Web : <http://www.dst.gov.za>

[Fin de l'annexe et du document]